



Service Juridique
N/Réf. : NDA/CB/JD

DECISION N° 98 – 240

OBJET : Convention d'assistance technique relative à la réalisation d'une passerelle au profit de Monsieur Alain ROMBAUT.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la ville a confié au Lycée de Brétigny-sur-Orge la réalisation d'une nouvelle passerelle dans le parc Caillebotte,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'assistance technique et architecturale pour la conception, la réalisation et la mise en place de cette passerelle,

CONSIDERANT que la proposition de Monsieur ROMBAUT Alain correspond le mieux aux intérêts de la commune,

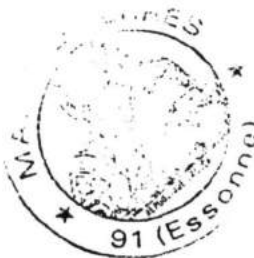
- **DECIDE** -

De confier une mission d'assistance technique à Monsieur ROMBAUT Alain, architecte DPLG, domicilié 11, rue Royale 78000 VERSAILLES,

DIT que les honoraires sont fixés à 38 000 F HT, soit 45 828 F TTC (quarante cinq mille huit cent vingt huit francs),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 225, nature 231 317.

Fait à YERRES, le 22 octobre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

176

